

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>IDO Premium Plus 5W40</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Utilisation recommandée</b>	Lubrifiant
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Nombre de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention	
<b>Mention de danger</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après la manipulation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.	
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.	
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucun à notre connaissance	
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucun à notre connaissance	
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun à notre connaissance	
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.	

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-54-7	37
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant		64742-65-0	7.8

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc		84605-29-8	1.6
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités		64742-53-6	0.19
Dianiline		122-39-4	0.15

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	S'il y a respiration difficile, retirez à l'air frais et gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
<b>Peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent et persistent.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Pas disponible

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Tenir à l'écart des zones basses. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
--	--

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque.

Déversement accidentel important : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Tenir le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

---

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

---

**Limites d'exposition****Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
		2000 mg/m3 500 ppm	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
		2000 mg/m3 500 ppm	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dianiline (CAS 122-39-4)	MPT	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
		plafond	1800 mg/m3
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
		MPT	5 mg/m3
	plafond	1800 mg/m3	

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau

**Protection des mains** Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Porter des vêtements protecteurs appropriés.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Dangers thermiques

Pas disponible.

### Considérations sur l'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Brune
<b>Odeur</b>	Pétrole
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement:</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	0.85
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	242.0 °C (467.6 °F) Cleveland vase ouvert
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	< 0.1 mm Hg @ 20°C

Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Négligeable
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	90 cSt @ 40°C

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Possibilité de réactions dangereuses	aucun en utilisation appropriée
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matières incompatibles	Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

---

## 11. Données toxicologiques

---

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Dianiline (CAS 122-39-4)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	300 mg/kg
	rat	1120 mg/kg
		2 g/kg
	souris	1750 mg/kg
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	2.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	rat	> 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	>= 5000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	rat	2.2 mg/l/4h
<i>Orale</i> DL50	rat	>= 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	rat	5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
arsenic (CAS 7440-38-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Dianiline (CAS 122-39-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Plomb (CAS 7439-92-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
arsenic (CAS 7440-38-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.	

Diphénylamine (CAS 122-39-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huile minérale , EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-53-6)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Huile minérale , EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-54-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Huile minérale , EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-65-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-53-6)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-54-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-65-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Volume 58, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzène (CAS 71-43-2)
CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé**

Plomb (CAS 7439-92-1)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
-----------------------	---

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Carcinogène connu chez l'homme.
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Carcinogène connu chez l'homme.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Carcinogène connu chez l'homme.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Cancer
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Cancer

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Téatogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.



## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Dianiline (CAS 122-39-4)			
Algues	IC50	Algues	1.5 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	2.075 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.27 - 0.36 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	3.471 - 4.141 mg/L, 96 heures
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)			
Crustacés	CE50	Daphnie	1000 mg/L, 48 heures
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)			
Crustacés	CE50	Daphnie	1000 mg/L, 48 heures
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Crustacés	CE50	Daphnie	1000 mg/L, 48 heures
<b>Persistence et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets adverses</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).	
<b>Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée</b>		
arsenic (CAS 7440-38-2)		Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)		Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)		Inscrit.

Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de Inscrit.  
O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS  
84605-29-8)

Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de Inscrit.  
O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS  
84605-29-8)

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**whmis2015 Exemptions** Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Inscrit.

Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de Inscrit.  
O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS  
84605-29-8)

Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

arsenic (CAS 7440-38-2) Cancer

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Cancer

Plomb (CAS 7439-92-1) Toxicité pour la reproduction

arsenic (CAS 7440-38-2) Foie

Benzène (CAS 71-43-2) Système nerveux central

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Poumons

Plomb (CAS 7439-92-1) Système nerveux central

arsenic (CAS 7440-38-2) Peau

Benzène (CAS 71-43-2) sang

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Reins

Plomb (CAS 7439-92-1) Reins

arsenic (CAS 7440-38-2) Irritation des voies respiratoires

Benzène (CAS 71-43-2) Aspiration

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Toxicité aiguë

Plomb (CAS 7439-92-1) sang

arsenic (CAS 7440-38-2) Système nerveux

Benzène (CAS 71-43-2) Peau

Plomb (CAS 7439-92-1) Toxicité aiguë

arsenic (CAS 7440-38-2) Toxicité aiguë

Benzène (CAS 71-43-2) Yeux

irritation des voies respiratoires

Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Risque d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc	84605-29-8	1.6

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états****US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
CADMIUM (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Dianiline (CAS 122-39-4) Inscrit.  
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Inscrit.  
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Inscrit.  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8) Inscrit.  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
CADMIUM (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8) Inscrit.  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

arsenic (CAS 7440-38-2) arsenic  
Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE  
CADMIUM (CAS 7440-43-9) CADMIUM  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8) Zinc  
Plomb (CAS 7439-92-1) Plomb

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
CADMIUM (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Dianiline (CAS 122-39-4) Inscrit.  
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Inscrit.  
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Inscrit.  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Dianiline (CAS 122-39-4)  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)

**US - Texas effets dépestage niveaux : Substance répertoriée**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Dianiline (CAS 122-39-4)	Inscrit.
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Inscrit.
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Dianiline (CAS 122-39-4)  
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)  
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Dianiline (CAS 122-39-4)  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Dianiline (CAS 122-39-4)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Dianiline (CAS 122-39-4)  
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(1,3-diméthylbutyle et iso-Pr), sels de zinc (CAS 84605-29-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Le 1er octobre 1987
Plomb (CAS 7439-92-1)	Listé : Octobre 1, 1992

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2)	Listé : Décembre 26, 1997
-----------------------	---------------------------

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Plomb (CAS 7439-92-1)

Listé : Mai 1, 1997

Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2)

Listé : Décembre 26, 1997

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Listé : Mai 1, 1997

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit : Le 27 Février 1987

**État des stocks**

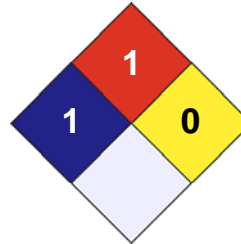
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

25-Mai-2016

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

25-Mai-2016

**Préparé par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.